

AMENDEMENT À L'OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH ACT 2005

Pour la création d'un National Safety and Health Council

MARIO BOUTJIA

Suivant la décision du gouvernement d'amender l'Occupational Safety and Health Act 2005 pour améliorer les normes de sécurité au travail, le président de la General Workers Federation (GWF), Clency Bibi, souhaite que tous les partenaires sociaux soient parties prenantes du processus.

Pour le président syndical, il est primordial qu'il y ait des discussions entre le gouvernement et la classe syndicale car les données ont changé dix-sept fois après l'introduction de la législation actuelle. Il explique que plusieurs nouveaux facteurs devront être pris en considération dans l'élaboration de la nouvelle législation, notamment les changements qui se sont opérés

dans le monde du travail avec la pandémie de Covid-19. Il cite notamment le télétravail qui prend de plus en plus d'ampleur et qui pourrait avoir des conséquences sur la santé des travailleurs concernés, en particulier le stress.

Dans le même souffle, il insiste pour qu'en plus des congés de maladie (sick leaves), des Covid leaves soient introduits

pour les travailleurs souffrant de la Covid-19.

Le président de la GWF évoque aussi l'importance de la création d'un National Safety and Health Council, au même titre que pour les médecins et vétérinaires, par exemple. Cela, en vue d'une revalorisation de la profession de Health and Safety Officer. Il estime que ces derniers doivent être considérés comme des professionnels qui assument leurs responsabilités en toute indépendance. « Il faut veiller à ce que le patronat mette en pratique

toutes les recommandations des Health and Safety Officers, surtout en ce qui concerne les 'risk assessments', et que des sanctions soient prises contre tout employeur qui refuse de les mettre en pratique », dit-il.

Clency Bibi souhaite également l'introduction d'une clause dans la nouvelle législation pour qu'un Health and Safety Officer soit présent, à tout moment, si sa présence est nécessaire, sur le site de travail, en particulier la nuit et les jours fériés.

Le Def. Records 18 Sept 2021